



# DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 5 – SAISON 2022-2023

---

Compte rendu de la réunion électronique du 27 Juin 2023

### **Participants :**

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

MM. ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel

---

Approbation du PV n° 4 de la réunion du 22 Mars 2023

### **Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre De matchs à la date du 15/06/2023**

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2022/2023 :

TACCARD Antonin  
LE FLOCH Allan  
MALLERET Clément  
VANDERSLYEN Sacha  
REMOND CLAVERIE Lucas  
LEPERS Lily  
FOSSAT PERROUTET Kentin  
MOLLES Thibaut  
CHASSAT Mathis  
VAN DER ZIPPE Benjamin  
JUAN MOUTON Louis  
SICARD Stéphane  
TEIXEIRA Amélie  
PRADARIES Sébastien  
MAUDENS Jules

MASSALS AS  
BRASSAC FC  
BRASSAC FC  
CUQ TOULZA US  
VERE GRESIGNE FC  
GAILLAC US  
LABRESPY ACS  
LAVOUR FC  
LE GARRIC FC  
LE SEQUESTRE  
PAYS MAZAMETAIN FC  
MONTAGNE NOIRE ETS  
SALIES O  
SOREZE FC  
ST JUERY O

# **Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 Juin 2023 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

## **CLUBS EN PREMIERE ANNEE D'INFRACTION**

AUTAN US (582638), CARLUS ROUFFIAC AS (541784), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), CASTRES JS (560627), LACAUNE FC (505930), LE GARRIC FC (537346), MONTAGNE NOIRE ETS (581025), MIRANDOL US (525734), MASSALS AS (538043), ST BENOIT RC (580426), TEILLET FC (536149), THORE FC 81 (582733). VERE GRESIGNE FC (516972),

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2023-2024**.

## **CLUBS EN DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION**

ARTHES SP.L. VALLEE FOOT XI (537231), CASTRES SALVAGES RC (549424), EF PAYS D'AGOUT 98 (547650), PAYS D'AGOUT FC (550911), RIVES DU TESCOU FC (549425), ROQUECOURBE FC (530127).

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2023-2024**.

## **CLUBS EN TROISIEME ANNEE D'INFRACTION ET PLUS**

CAMBOUNET FC (522803), TREBAS FC (538589).

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2023-2024**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

### **Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2022-2023) :**

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1 : 180 €

Niveau R2 : 140 €

Niveau R3 – D1 : 120 €

Autres divisions de District – Féminines et Jeunes : 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

## **Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2023-2024 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

BRENS US (518623), CARMAUX US (506066), CASTRES USF (547558), GIROUSSENS AS (525723), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LABRUGUIERE US (514373), LAGARRIGUE AS (524159), PAMPELONNE AS (516974), VALDERIES US (540556)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31/07/2023, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

## **Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2023 - 2024 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT (560820), VIGNOBLE 81 FC (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31/07/2023, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

*LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.*

Le secrétaire de séance  
**Frédéric ANTONIO**

Le Président  
**Stéphane DELPRAT**